

Délibération n°CA-2021-37
Délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS
au bureau du conseil d'administration du SDIS

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 23 Date de convocation : 24 août 2021
Présents : 21 Quorum fixé à 12 membres
Votants : 22
Procurations : 1

Résultats du vote :

Voix "pour" :
Voix "contre" :
Abstentions :

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
M Laurent BAILLY		X	
M. Benoît CORNU	X		
Mme Edwige EME	X		Mme M. PEQUIGNOT
Mme Marie-Claire FAIVRE	X		
M. Jean-Claude GAY	X		
Mme Martine PEQUIGNOT		X	
M. Bernard PIQUARD	X		
Mme Christelle RIGOLOT	X		
M. Yves KRATTINGER	X		
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY	X		
Mme Isabelle ARNOULD	X		
M. Jean-Marie BERTIN	X		
M. Thierry BORDOT	X		
M. Thomas OUDOT	X		
Mme Carmen FRIQUET	X		
M. Frédéric BURGHARD	X		
M. Jean-Paul CARTERET	X		
M. Patrick GOUX	X		
M. Jérôme LALLEMAND	X		
M. Sylvain GUILLEMAIN	X		
Mme Marie BRETON	X		
M. Francis ABRY		X	
M. Gilles MARSOT	X		

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN		X
Mme Karine GUILLEREY		
M. Laurent SEGUIN		
Mme Sylvie COUTHERUT		
Mme Patricia FASSET		
M. Fernand BURKHALTER		X
Mme Véronique GRANDJEAN		
Mme Carole MICHEL		
Mme Sylvie MANIERE		
M. Dimitri DOUSSOT		
Mme Martine GAUTHERON		
Mme Corinne BONNARD		
Mme Isabelle GEHIN		
M. Michel RICHARD		
M. Hervé PULICANI		
Mme Corinne JEANPARIS		
Mme Christelle CLEMENT		
M. René ROBERT		
M. Jean-Claude TRAMESEL		
Mme Monique BOUCRY		
M. Régis PINOT		
M. Gabriel CHARBONNIER	X	
M. François LAURENT		

Membres élus ayant voix consultative

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé
CNE Maxime GERARD		X
SCH Stéphane GILLET	X	
LTN Michel TOURDOT	X	
ADC Laurent LAMARCHE	X	
M. Gilles VIENNET		X

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
LTN Rodolphe TAILLARD	X	
ADC Dimitri AIME		
LTN Michaël COUROUX		
ADJ Françoise VALEUR		
Mme Muriel PEREUR		X

Membres de droit

	Présent	Excusé
Mme Fabienne BALUSSOU, préfète de la Haute-Saône	X	
M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le médecin lieutenant-colonel Florent NOËL, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône		X

Etaient également présents

M. le colonel Ralph JESER, directeur départemental adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
M. le lieutenant-colonel Franck BEL, chef d'état-major du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Sylvie JUIN, chef du secrétariat de direction
Mme Estelle ROSSI, adjointe au chef du Groupement "Finances et Personnel" et cheffe du service "Paie et marchés publics"

L'an deux mille vingt et un, le sept septembre à quinze heures, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Yves KRATTINGER**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur le **Colonel Stéphane HELLEU**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Au préalable, il convient de préciser qu'une délégation de compétences, une fois adoptée et tant qu'elle subsiste, emporte transfert de compétences et de responsabilités, et dessaisit le délégant des matières ainsi déléguées.

Aux termes de l'article L1424-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « *Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires relatives à l'administration du service départemental d'incendie et de secours* ». Par ailleurs, l'article L1424-27 alinéa 4 du CGCT pose le principe de la délégation d'attributions du conseil d'administration du SDIS (CASDIS) au bureau.

Certains domaines doivent être réservés exclusivement au CASDIS.

En ce sens, l'article précité est explicite : « *Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L1612-1 à L1612-20, ainsi que celles visées aux articles L1424-26 et L1424-35* ».

Les articles L1612-1 à L1612-20 du CGCT traitent des règles d'adoption et d'exécution des budgets des collectivités territoriales ; l'article L1424-26 du CGCT est relatif au nombre et à la répartition des sièges au CASDIS ; enfin, l'article L1424-35 du CGCT détermine les modalités de calcul et de la répartition des contributions financières des communes, des EPCI et du département au budget du SDIS.

Une lecture attentive des dispositions « SDIS » du CGCT, notamment des articles L1424-3 et suivants relatifs aux moyens consacrés aux actions de prévention des risques et de sécurité civile, au règlement opérationnel, à l'organisation du corps départemental, au schéma départemental d'analyse et de couverture des risques, permet de déterminer un certain nombre de domaines relevant exclusivement de la compétence du CASDIS.

Dans ces conditions, et considérant la réactivité et la souplesse nécessaires au bon processus décisionnel de l'établissement, il est demandé aux membres du conseil d'administration de bien vouloir :

- 1) Abroger la délibération n°CA-2020-68 du 26 octobre 2020 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS,
- 2) Déléguer au bureau l'ensemble des attributions du CASDIS, dans la limite des crédits votés et conformément aux textes en vigueur, à l'exception de :
 - En matière d'organisation et de fonctionnement du CASDIS :
 - La délibération relative au nombre et à la répartition des sièges dans les 6 mois précédant le renouvellement des représentants des communes et EPCI,
 - La fixation des indemnités de fonctions du président et des vice-présidents,
 - La nomination ou l'élection des représentants du CASDIS au sein des commissions ou instances du SDIS,
 - La délégation d'attribution du CASDIS au président,
 - L'approbation du règlement intérieur du CASDIS, de la CATSIS, du CCDSPV et de la CAO,

- Les modalités d'organisation des élections.
- En matière de finances :
 - L'adoption du débat d'orientation budgétaire,
 - Les décisions relatives à l'adoption, l'exécution et la modification du budget,
 - Les décisions relatives au compte administratif,
 - L'approbation du compte de gestion,
 - L'affectation des résultats,
 - Les modalités de calcul et la répartition des contributions financières des communes, des EPCI et du département.
- En matière de ressources humaines :
 - La création et la suppression de postes au tableau des effectifs (hors modification de postes pour prononcer des avancements de grades ou procéder à des recrutements n'entraînant aucune incidence budgétaire),
 - La rupture conventionnelle, la décision de principe autorisant la conclusion de contrats prévus par la loi du 26 janvier 1984,
 - Les décisions relatives à la politique d'indemnisation de l'activité de sapeur-pompier volontaire,
 - La détermination des quotas d'encadrement des emplois de direction du SDIS,
 - La gestion des emplois fonctionnels.
- En matière de documents structurants :
 - L'adoption du règlement intérieur du SDIS,
 - Les avis préalables à l'adoption du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR), à l'arrêté organisant le corps départemental, à l'arrêté portant adoption du règlement opérationnel,
 - L'adoption des plans et règlements permettant la mise en conformité avec le SDACR (plan d'équipement, plan de formation, RDDECI, ...).
- En matière de conventions :
 - Toutes conventions aux incidences budgétaires conséquentes ou ayant une incidence notable sur les missions ou l'organisation du service.

Décision

Les membres du conseil d'administration, **à l'unanimité**, :

- 1) Abrogent la délibération n°CA-2020-68 du 26 octobre 2020 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS,
- 2) Délèguent au bureau l'ensemble des attributions du CASDIS, dans la limite des crédits votés et conformément aux textes en vigueur, à l'exception de :
 - En matière d'organisation et de fonctionnement du CASDIS :
 - La délibération relative au nombre et à la répartition des sièges dans les 6 mois précédant le renouvellement des représentants des communes et EPCI,
 - La fixation des indemnités de fonctions du président et des vice-présidents,

- La nomination ou l'élection des représentants du CASDIS au sein des commissions ou instances du SDIS,
 - La délégation d'attribution du CASDIS au président,
 - L'approbation du règlement intérieur du CASDIS, de la CATSIS, du CCDSPV et de la CAO,
 - Les modalités d'organisation des élections.
- En matière de finances :
- L'adoption du débat d'orientation budgétaire,
 - Les décisions relatives à l'adoption, l'exécution et la modification du budget,
 - Les décisions relatives au compte administratif,
 - L'approbation du compte de gestion,
 - L'affectation des résultats,
 - Les modalités de calcul et la répartition des contributions financières des communes, des EPCI et du département.
- En matière de ressources humaines :
- La création et la suppression de postes au tableau des effectifs (hors modification de postes pour prononcer des avancements de grades ou procéder à des recrutements n'entraînant aucune incidence budgétaire),
 - La rupture conventionnelle, la décision de principe autorisant la conclusion de contrats prévus par la loi du 26 janvier 1984,
 - Les décisions relatives à la politique d'indemnisation de l'activité de sapeur-pompier volontaire,
 - La détermination des quotas d'encadrement des emplois de direction du SDIS,
 - La gestion des emplois fonctionnels.
- En matière de documents structurants :
- L'adoption du règlement intérieur du SDIS,
 - Les avis préalables à l'adoption du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR), à l'arrêté organisant le corps départemental, à l'arrêté portant adoption du règlement opérationnel,
 - L'adoption des plans et règlements permettant la mise en conformité avec le SDACR (plan d'équipement, plan de formation, RDDECI, ...).
- En matière de conventions :
- Toutes conventions aux incidences budgétaires conséquentes ou ayant une incidence notable sur les missions ou l'organisation du service.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20210907-CA-2021-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2021

Affichage : 17/09/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Yves KRATTINGER